

Description de la dotation – Jeu-concours « VOLTAGE REVERSE - ASTERIX »

Organisé sur l'antenne de la radio VOLTAGE du samedi 4 avril au vendredi 10 avril 2026.

Dans le cadre du jeu-concours « VOLTAGE REVERSE - ASTERIX », cinq lots sont mis en jeu.

Chaque lot comprend :

- 4 entrées pour le parc ASTERIX, d'une valeur unitaire indicative de 68 € TTC.

Les entrées sont valables jusqu'au 3 janvier 2027, date maximale de leur utilisation.

Modalités d'attribution et de remise des lots

- Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants inscrits.
- Chaque gagnant recevra ses e-billets par mail, à l'adresse indiquée lors de sa participation.
- Les lots ne sont utilisables que dans la période indiquée ; aucune autre date ou prolongation ne pourra être accordée.

Modalités de participation

Pour participer, les auditeurs doivent s'inscrire via le site de la radio <https://www.voltage.fr/> en remplissant l'ensemble des champs demandés.

Les données personnelles collectées sont nécessaires au traitement de la participation et à l'envoi des lots.

Seules les inscriptions complètes et valides seront prises en compte pour le tirage au sort.

Précisions sur la dotation

Tous les frais non expressément mentionnés comme inclus dans le lot (transport, hébergement, restauration, dépenses personnelles, etc.) restent exclus de la dotation et demeurent à la charge exclusive du gagnant.

Chaque entrée est valable pour une personne et une journée du 4 avril 2026 au 3 janvier 2027 hors périodes d'exclusion (calendrier d'ouverture disponible sur www.parcasterix.fr) :

- 1er/8/14/15/16/23/24 mai 2026
- 17/24/31 octobre 2026
- Les soirées "Nocturne Peur sur le Parc"
- Les événements spéciaux
- Les jours de fermetures du parc

Les entrées ne sont pas cumulables avec d'autres promotions en cours. Le parking n'est pas inclus.

Règlement applicable

Le présent descriptif est établi en complément du règlement jeu-concours annuel de la radio VOLTAGE, disponible à l'adresse suivante : <https://www.voltage.fr/reglements>

Les dispositions du règlement annuel s'appliquent, sauf celles contraires au présent descriptif.